

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 mai 2026

**DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT
D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRÈS DU RÉSEAU
GIP RESACOOP**

Convocation du : 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0049

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

Maxime GACONNET, Coralie FERNEX

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

La Région Rhône-Alpes a souhaité construire en 1994 une coopération des territoires et a donc initié RESACOOP (Réseau des Acteurs de la Coopération en Rhône-Alpes), avec pour objectifs de :

- favoriser la structuration des acteurs de la coopération au développement,
- favoriser les initiatives de coopération au développement encourageant l'implication de nouveaux acteurs (jeunes notamment) ou de nouveaux types d'acteurs,
- renforcer les acteurs régionaux dans leur capacité d'actions en région et en partenariat, dans le cadre d'actions de développement au sud.

Dans le cadre de l'appui au développement des compétences, la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) a développé son offre de services pour répondre au cahier des charges des centres de démultiplication RESACOOP. Depuis octobre 2013, une convention lie RESACOOP et Annemasse Agglo pour que la CSI soit le relais de RESACOOP sur le territoire, en tant que Centre de démultiplication (objectif : tout citoyen doit pouvoir trouver près de chez lui des ressources en information et en formation pour agir à l'international).

Par délibération du 22 octobre 2014, Annemasse-Agglo a adhéré au GIP (Groupement d'Intérêt Public) RESACOOP et participe donc à ses instances de décision (Assemblée Générale, 1 voix ; Conseil d'Administration, 1 voix).

Ainsi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ces instances.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants d'Annemasse-Agglomération au GIP RESACOOOP comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
1. Gabriel DOUBLET	1 – Cristian GUERET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.